

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 28 septembre 2015
Séance du 21 septembre 2015

10 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs et vacations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme LEHNER

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

M. MONTES

Pouvoir à :

Mme JAJAN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs et de se prononcer sur la mise en œuvre de vacations, selon les propositions présentées ci-après :

I – Créations de postes

A – Direction de la Logistique

Dans le cadre de la réorganisation du service chargé du nettoyage des locaux communaux, et dans un souci de bonne gestion administrative des carrières des agents rattachés à ce service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs.

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures et 30 minutes hebdomadaires ;
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- 7 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures et 30 minutes hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires ;

maintenant !

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures et 30 minutes hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29 heures et 30 minutes hebdomadaires ;
- 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- 13 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les postes libérés seront proposés à la suppression après avis du CTP. Ces créations de postes sont sans incidence budgétaire (suppression du recours aux heures complémentaires et à Réseau Coup de Main).

B - Création de quatre postes à la direction de l'enfance

Suite d'une part, à l'ouverture de deux classes en 2014 à l'école maternelle VAILLANT, et d'autre part au départ en retraite de deux ATSEM, et pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs.

4 postes d'ATSEM à temps complet, ou à défaut de pouvoir recruter des ATSEM titulaires du concours, 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe « faisant fonction d'ATSEM ».

C – Création de deux postes au Pôle démocratie locale

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment des maisons de quartier, il est nécessaire d'augmenter la durée de travail de deux agents à raison du temps complet. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de créer deux postes d'adjoints d'animations de 2^{ème} classe à temps complet.

Les postes libérés seront proposés à la suppression après avis du CTP. Ces créations de postes sont sans incidence budgétaire compte tenu du nombre très élevé d'heures complémentaires effectuées par ces agents.

II – Vacations :

A – recrutement et rémunération des agents recenseurs

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées, tous les ans, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

En 2016, les opérations de recensement se dérouleront du 21 janvier au 27 février, avec une possibilité de prolonger ce recensement jusqu'à mi-mars, à la demande de l'INSEE.

Le recensement, photographie annuelle des territoires depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative.

Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

Chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qu'il vous est proposé de rémunérer de la façon suivante :

- 1,90 € brut par bulletin individuel collecté,

maintenant !

- 1,55 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,20 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16 € brut par séance de formation (hors personnel municipal)
- 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
90 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin (60€ en 2014).

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations effectuées au nom de l'Etat, la Ville a perçu pour l'année 2015, une dotation d'un montant de 7 130 € (pour mémoire, elle était de 7 107 € en 2014, de 7 253 € en 2013, 7 297 € en 2012, 7 790 € en 2011, 7 030 € en 2010, de 6 916 € en 2009, de 5 086 € en 2008 et de 5 051 € en 2007).

B - Recrutement de psychologues vacataires :

La ville de Creil a recours au recrutement de personnels psychologues dans le cadre de vacations permettant de développer des actions de prévention autour de l'enfant, de soutien des équipes de professionnels et des parents dans les structures de la petite enfance.

L'ensemble de ces vacations interviendra durant la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 pour un volume maximum de 90 heures avec un taux horaire brut de rémunération de 30,00 €.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

C – Recrutement de pédiatres vacataires :

L'intervention de pédiatres vacataires s'avère nécessaire dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans ces lieux.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires d'octobre 2015 à juillet 2016 inclus pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux horaire de la vacation est fixé à 45,00 € net.

L'incidence financière consécutive à ces créations de postes et vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 21 septembre 2015,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter et de rémunérer des agents pour effectuer le recensement de la population,

Considérant la nécessité de mettre en place des vacations de pédiatres et rémunérer les intervenants,

Considérant la nécessité de mettre en place des vacations de psychologues et rémunérer les intervenants,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 11

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer à la direction de la logistique :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures et 30 minutes hebdomadaires ;
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- 7 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures et 30 minutes hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures et 30 minutes hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29 heures et 30 minutes hebdomadaires ;
- 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- 13 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : de créer 4 postes d'ATSEM à temps complet, ou à défaut de pouvoir recruter des ATSEM titulaires du concours, 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe « faisant fonction d'ATSEM ».

Article 3 : de créer deux postes d'adjoints d'animations de 2^{ème} classe à temps complet au service maisons de quartier.

Article 4 : de recruter 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler du 21 janvier au 27 février 2016, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

maintenant !

Article 5 : de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1,90 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,55 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,20 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16 € brut par séance de formation (hors personnel municipal),
- 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- 90 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Article 6 : d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016 pour un volume maximum de 90 heures. Le taux horaire de la rémunération brute est fixé à 30,00 €.

Article 7 : d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 juin 2016 pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux horaire de la rémunération est fixé à 45,00 € net.

Article 8 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **29 SEP. 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 30/09/15

et publication ou notification le 29/09/15

affiché le 29/09/15

CREIL, le 30/09/2015

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe RALUY

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1968
et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information
et à la transparence de l'administration et de la vie publique
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1968
et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information
et à la transparence de l'administration et de la vie publique

Philippe RAJUY
Maire de la commune de
1 rue de la République 42100
L'Étang-Saint-Martin